

### ▶ **VOLET - PRÊT SANS INTÉRÊTS**

#### ▶ **OBJECTIF**

- Appuyer le démarrage d'une nouvelle exploitation agricole

#### ▶ **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Le candidat doit :
  - être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 45 ans au moment du dépôt de la demande;
  - être domicilié sur le territoire du syndicat (MRC Montcalm) et l'exploitation doit également y opérer;
  - posséder une expérience agricole d'au moins une année sur une exploitation agricole;
  - être en règle avec le paiement de la cotisation de l'UPA (suite au démarrage de l'entreprise);
  - déposer un plan d'affaires synthèse couvrant les aspects techniques et financiers et démontrant la rentabilité du projet;
  - rencontrer au besoin les membres du comité de sélection pour permettre une juste évaluation du projet et répondre aux interrogations des membres du comité;
  - signer une lettre d'engagement de rembourser le prêt consenti;

- procéder au remboursement immédiat de la totalité du prêt consenti si l'exploitation cesse ses opérations, s'il s'en retire ou si, dans les deux (2) ans suivant le dépôt du prêt, n'a pas le statut de producteur agricole.

#### ▶ **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

- Prêt sans intérêts d'un montant de 10 000 \$ pour une durée maximale de 10 ans, avec remboursement du capital à compter de la 5e année, à raison de 2 000 \$ par année à la date de l'émission du prêt.
- Un prêt de 10 000 \$ est consenti aux trois (3) ans, mais les administrateurs du Syndicat peuvent mettre fin à ce programme en tout temps sauf pour les prêts déjà consentis.

#### ▶ **COMITÉ DE SÉLECTION**

- Membres du conseil exécutif du Syndicat avec approbation du bénéficiaire par le conseil d'administration.

#### ▶ **ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER**

- Dépôt des formulaires de candidatures au plus tard le 3 mars 2021.
- Annonce du bénéficiaire à l'AGA du Syndicat en 2021.

### ▶ **VOLET - RABAIS DE COTISATION À L'UPA**

- Contribution du Syndicat au paiement de la cotisation syndicale pour un montant de 100 \$ par entreprise.
- Le rabais de cotisation s'applique aux nouveaux producteurs pour l'année en cours de l'addition à la liste des producteurs.

- Le rabais de cotisation est versé après le paiement de la cotisation syndicale par l'exploitation au plus tard le 10 décembre de l'année auquel le rabais s'applique.
- Le candidat qui qualifie l'exploitation au rabais de cotisation doit être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 45 ans.

Les bénéficiaires du fonds de soutien (volet prêt sans intérêt et volet rabais de cotisation) devront, suivant la remise de l'aide financière, accepter de participer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat ou à une réunion du conseil d'administration, pour présentation à l'une ou l'autre des instances.

